



PRÉFET DE MAYOTTE

PRÉFET DE LA RÉUNION

**ARRETE** n° 13030 du 29 septembre 2015

**portant modification de la composition du  
conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 334-31 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint du 25 juin 2012 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint du 16 avril 2013 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte ;

Vu la délibération du Conseil départemental CD976 n°2073/2015/CD en date du 16 avril 2015 ;

Vu la proposition de l'Association des maires de Mayotte en date du 20 mai 2015 ;

Vu la proposition de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 15 juin 2015 ;

Vu la désignation des représentants de la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture à Mayotte par courrier en date du 17 juin 2015 ;

Vu la proposition de la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture à Mayotte pour le représentant des comités villageois de pêcheurs de Mayotte (COVIPEM) par courrier en date du 17 juin 2015 ;

Vu la proposition de l'Institut français de recherche pour l'exploitation en mer en date du 18 juin 2015 ;

Vu la proposition du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 19 juin 2015 ;

Vu la proposition des clubs de plongée, en date du 19 juin 2015 ;

Vu la proposition des pêcheurs en pirogue suite à la consultation de l'association des piroguiers en date du 6 juillet 2015 ;

Vu la proposition de la DEAL pour la désignation du représentant de l'Initiative française pour les récifs coralliens en date du 10 juillet 2015 ;

Vu la proposition des opérateurs nautiques validée le 13 juillet 2015 ;

Vu la proposition des associations de plaisanciers en date du 21 juillet 2015 ;

## **ARRETENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte, mentionnés au 2° a) et b) de l'article 2 du décret du 18 janvier 2010 susvisé, sont :

#### **Conseillers départementaux**

- **Titulaire : Madame Bichara Bouhari PAYET, conseillère départementale de Dombéni**

- Suppléante : Madame Moinécha SOUMAILA, conseillère départementale de Ouangani

- **Titulaire : Monsieur Mohamed SIDI, conseiller départemental de Mamoudzou 1**

- Suppléant : Monsieur Ben Issa OUSSANI, conseiller départemental de Tsingoni

- **Titulaire : Madame Raïssa ANDHUM, conseillère départementale de Koungou**

- Suppléant : Monsieur Ali Débré COMBO, conseiller départemental de Mamoudzou 3

#### **Maires désignés par l'Association des maires de Mayotte**

- **Titulaire : Monsieur Said OMAR OILI, maire de Dzaoudzi-Labattoir**

- Suppléante : Madame Hanima IBRAHIMA, maire de Chirongui

- **Titulaire : Monsieur Mahafourou SAIDALI, maire de Pamandzi**

- Suppléante : Madame Anchya BAMANA, maire de Sada

- **Titulaire : Monsieur Soilihi AHMED, maire de Kani Kéli**

- Suppléant : Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, maire de Bandrélé

### **Article 2 :**

Les représentants des organisations professionnelles au conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte, mentionnés au 3° a), b), h) et j) de l'article 2 du décret du 18 janvier 2010 susvisé, sont :

#### **Représentants de la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture à Mayotte (CAPAM)**

- **Titulaire : Monsieur Issouffi ABDALLAH**

- Suppléante: Madame Binti MCOLO

- **Titulaire : Monsieur Ahmed SUBRA**

- Suppléant : Monsieur Ousséni MZE

- **Titulaire : Monsieur Pierre BAUBET**

- Suppléant : Néant

#### **Représentants des comités villageois de pêcheurs de Mayotte (COVIPEM)**

- **Titulaire : Monsieur Charif ABDALLAH**

- Suppléant : Monsieur Ibrahim OUIRDANE

- **Titulaire : Monsieur Lahadji BACOCO**

- Suppléant : Monsieur Said DARCAOUI

Représentant des opérateurs nautiques

- **Titulaire : Monsieur Nils BERTRAND**

- Suppléant : Monsieur Jean GAUCHER

Représentant des clubs de plongée

- **Titulaire : Monsieur Daniel BUDET**

- Suppléant : Monsieur Philippe NOUYRIGAT

### **Article 3 :**

Les représentants des associations d'usagers au conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte, mentionnés au 4° a) et b) de l'article 2 du décret du 18 janvier 2010 susvisé, sont :

Représentant des pêcheurs en pirogue

- **Titulaire : Monsieur Saindou MADI**

- Suppléant : Monsieur Mohamadi ANLI

Représentant des associations de plaisanciers

- **Titulaire : Monsieur Pascal PUVILLAND**

- Suppléant : Monsieur Pascal JARDIN

### **Article 4 :**

Les personnalités qualifiées au conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte mentionnées au 6° a), b), c) et d) de l'article 2 du décret du 18 janvier 2010 susvisé, sont :

Expert halieute désigné par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

- **Monsieur Sylvain BONHOMMEAU**

Expert dans le domaine de la biodiversité récifale et des écosystèmes associés désigné par le comité local de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)

- **Madame Pascale CHABANET**

Expert dans le domaine des mammifères marins désigné par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

- **Madame Sarah CACERES**

Expert dans le domaine de la protection du littoral désigné par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

- **Madame Cris CORDJEE**

Conformément à l'article 3 du décret du 18 janvier 2010 susvisé, les personnalités qualifiées mentionnées au présent article peuvent donner mandat à un autre membre du conseil de gestion.

**Article 5 :**

Les membres du conseil de gestion sont nommés pour une durée de cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 6 :**

Le préfet de Mayotte, le préfet de La Réunion délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer dans la zone maritime sud de l'océan Indien et le président de l'Agence des aires marines protégées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



LE PRÉFET DE MAYOTTE

Le Préfet de Mayotte  
\*Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

**Bruno ANDRE**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

*Shair*  
DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ETAT  
EN MER DANS LA ZONE MARITIME SUD DE L'OCEAN INDIEN

**Copies :**

Recueil des actes administratifs